

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine, Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires, Vu l'arrêté en date du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DAEU B, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1:

Le DAEU est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury composé des enseignants participant à la formation. Ce jury est présidé par un professeur ou un maître de conférences désigné par le président de l'université pour chacune des deux options indiquées à l'article 8 de l'arrêté du 3 août 1994. Ce diplôme ne peut être accordé qu'aux étudiants ne justifiant pas du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret du 23 août 1985.

Article 2:

Sont nommés en tant que membres du jury du DAEU B chargé de valider les enseignements en vue de la délivrance du diplôme pour l'année 2021-2022 :

- Mme Renata BUNOIU-SCHILTZ (MCF), Présidente
- M. Hubert CHAPUIS (MCF FST) titulaire
- M. Didier DERSON (Vacataire d'enseignement UFR MIM) titulaire
- M. Ignace AKAKPO (Vacataire d'enseignement FST) suppléant
- M. Adrien NEGUESQUE (PRAG UFR SCIFA) suppléant

Article 3:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4:

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, informatique et Mécanique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Diarro MII

Affiché le : 1 4 AVR. 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 1 4 AVR. 2022